

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Quantités maximales pour le remboursement de la propagande (par circonscription) – scrutin du 12/06/22

Circonscription	Nombre d'électeurs au 09/05/22	nombre d'emplacements d'affichage	quantité maximale circulaires	quantité maximale bulletins vote	quantité maximale grandes affiches	quantité maximale petites affiches
Montauban (1)	93 004	114	97 654	204 609	228	228
Castelsarrasin (2)	96 258	173	101 071	211 768	346	346

Les chiffres relatifs aux bulletins et aux circulaires sont susceptibles d'évoluer à la marge
Les chiffres relatifs aux affiches sont susceptibles d'évoluer jusqu'au 30 mai, date limite de
Modification des emplacements d'affichage

Les tarifs de remboursement sont fixés par arrêté ministériel, qui a été publié le 06/05/22

Vous pouvez envoyer vos projets de bulletins et circulaires pour avis sur leur conformité avant impression à l'adresse mail suivante : pref-elections@tarn-et-garonne.gouv.fr
Il ne s'agit que d'un avis, la décision finale appartenant à la commission de propagande, qui se tiendra le 1^{er} juin pour le premier tour.